

N°24\_2026 CDE

**Objet : Attribution du marché pour les travaux de construction de la station d'épuration – commune d'ECHOUBOULAINS**

Le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Président, par voie de décision et sur délégation du Conseil Communautaire, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

**Vu** la délibération 2026\_60 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026, donnant délégation au Président pour la signature des marchés,

**Considérant** que la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux souhaite reconstruire la station d'épuration d'ECHOUBOULAINS et que, pour ce faire, une consultation a été lancée sous forme de procédure adaptée,

**Considérant** que cinq candidats ont remis une offre avant la date limite fixée dans l'appel d'offres,

**Considérant** qu'à l'issue de cette consultation l'analyse des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de sélection indiqués dans les documents de la consultation,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'attribuer le marché au groupement d'entreprises dont la société WANGNER située 2 rue Pablo Picasso 78 114 MAGNY LES HAMEAUX est mandataire, car il a remis la proposition technico-économique la plus avantageuse avec un montant de 1 416 614,61 € HT.

**Article 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Elle fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil Communautaire sous forme de donner acte.

### **Article 3 :**

La présente décision :

- Sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.
- Sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de la CCBRC dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le Châtelet-en-Brie,  
Le 23 juin 2026

**Christian POTEAU**  
Président

